

ZONES DELIMITEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2224-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES SCHEMAS DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SYSTEMES D'ELIMINATION DES DECHETS

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Les études relatives au Schéma Directeur d'Assainissement ont été réalisées en 2006 et le schéma lui-même a été approuvé par le conseil municipal le 10 Mai 2006.

La zone d'assainissement collectif concerne le bourg et ses abords selon la carte présentée dans le document de zonage. Le reste du territoire sera traité sur le mode de l'assainissement non collectif.

La carte de zonage n'a pas été retrouvée en mairie.

La délibération relative au zonage d'assainissement collectif est jointe page suivante (Figure 1).

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune dispose d'un réseau de collecte des eaux usées qui concerne la majorité des habitations du village, ainsi que des quartiers de Laspalettes et de l'Ayguelade, avec 278 habitations raccordées. Le réseau a été construit à partir des années 1960.

La collecte des eaux usées domestiques se fait gravitairement. Le réseau est de type séparatif en grande partie, mais il collecte également des eaux de pluie.

Le plan du réseau fait l'objet d'une pièce spécifique dans les annexes du P.L.U.

La station d'épuration a été mise en service en 1989 ; se situe au lieu-dit Ayguelade, au nord de la commune. Il s'agit d'une filière de type lit bactérien ; les boues sont traitées par épaissement statique gravitaire. Sa capacité est de 1000 équivalents-habitants, ce qui permet de répondre aux besoins de développement de la commune. Elle est conforme à la réglementation en termes d'équipements au 31/12/2018 et conforme en performance en 2016.¹

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En dehors des secteurs raccordables au réseau d'assainissement, chaque habitation doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif et les missions du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont assurées par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

L'assainissement non collectif concerne les habitations isolées de la commune et le Schéma Directeur d'Assainissement indique que 17 habitations relevaient de l'assainissement non collectif en 2006 ; ce chiffre n'a pas évolué depuis.

Les 17 installations ont été contrôlées par le SPANC entre 2008 et 2017 : 9 d'entre elles ont reçu un avis favorable, et 16 un avis défavorable.

¹ Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/> (consulté le 29/01/2019)

Figure 1 - Délibération relative au zonage d'assainissement collectif

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

MAIRIE
DE

BIELLE

64260

TÉLÉPHONE : 05 59 82 60 36

TÉLÉCOPIE : 05 59 82 65 62

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIELLE**

SEANCE DU 10 MAI 2006

L'an deux mil six le dix Mai à 21H, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de BAYLAUCQ Jean, Maire.

Présents : tous les membres du Conseil sauf : LALOUBERE Alain, POEYMEDOU Marie-France, PARIS Marc.

Secrétaire de séance : CRAVEIRO Maryvonne

OBJET : Zonage Assainissement Collectif Commune de Bielle

Le Maire présente à l'assemblée le dossier de zonage d'assainissement et l'étude du schéma directeur d'assainissement de la Commune de Bielle effectué par la SESAER du Sud-Ouest sur demande du SIVOM de la Vallée d'Ossau et daté du 16 Mars 2006.

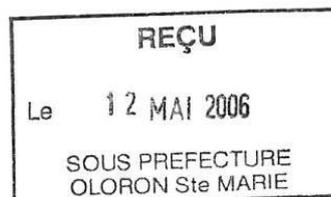
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant porté une attention toute particulière sur la zone d'assainissement collectif :

APPROUVE l'ensemble du zonage présenté par la SESAER

CHARGE le Maire d'obtenir l'approbation de la présente délibération en précisant que la zone du quartier de l'Ayguelade : camping, restaurant, magasin de meubles et trois maisons du quartier sont également reliées au réseau collectif. Aucun autre terrain n'étant constructible sur ces lieux. Il appartiendra au cabinet SESAER de le rajouter.

CHARGE le Maire de faire parvenir la présente délibération à la SESAER et au SIVOM de la Vallée d'Ossau.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Jean BAYLAUCQ
Maire de BIELLE



RESEAU PLUVIAL

D'une manière générale, les eaux pluviales et de ruissellement sont collectées par des caniveaux (localement busés) et sont acheminées vers les différents cours d'eau puis le gave.

Il n'existe pas de schéma de gestion des eaux pluviales et aucune donnée n'est disponible sur cette thématique.

EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable est gérée en régie par la commune de Bielle.

L'eau provient du captage de Bounds situé sur la commune de Gère-Belesten (en limite de Bielle), protégé par les périmètres de protection instauré par DUP du 16/10/2017. Le débit journalier atteint 98 m³.

En 2017, la qualité bactériologique et la qualité physico-chimique de l'eau distribuée sont bonnes (Figure 2).

Le plan du réseau fait l'objet d'une pièce spécifique dans les annexes du P.L.U.

L'ensemble du village et des différents quartiers de la vallée sont desservis par le réseau d'eau potable. Le plateau du Bénou n'est pas desservi.

A l'heure actuelle, la facturation correspond à un forfait et la commune bénéficie d'une dérogation à ce sujet.

SECURITE INCENDIE

La commune dispose de 39 poteaux incendie situés dans les différents quartiers du village.

Un contrôle des poteaux incendie de la commune a été réalisé en avril 2018 par le Bureau Veritas accompagné par un élu de la commune de Bielle.

Le rapport de contrôle indique un certain nombre d'actions à entreprendre, portant notamment sur :

- l'identification de chaque poteau incendie par un numéro unique ;
- l'amélioration de l'accessibilité à 17 poteaux incendie ;
- le remplacement de 2 poteaux incendie qui sont hors service.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a élaboré en septembre 2016 son règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie auquel il conviendra de se référer en fonction de la nature du projet.

Figure 2 - Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Rapport annuel 2017

0089



Délégation départementale des
Pyrénées-Atlantiques

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Service Santé Environnement

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL 2017

Unité de Gestion et d'Exploitation :

BIELLE



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Cité administrative, Boulevard Tourasse CS 11604 - 64 016 PAU Cedex
Tél : 05 59 14 51 69 - Mail : ars-dd64-direction@ars.sante.fr

SOMMAIRE

- 1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- 2 - Organisation de l'alimentation en eau de(s) unité(s) de distribution
- 3 - Situation administrative des captages
- 4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource
- 5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée
- 6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées
- 7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés
- 8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion - années
- 9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution
- 10 - Recommandations pour l'unité de gestion
- 11 - Liste des sigles

1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année.

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages, après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium, et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites, et ammoniac) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment, pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 µS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage, à l'exploitant et aux maires des communes concernées.

Information des usagers

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyse doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne à l'habitation et jusque dans les années 1960 pour les branchements publics.

2 - Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut être réalisée soit en régie, communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production.

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Le bilan annuel de la qualité

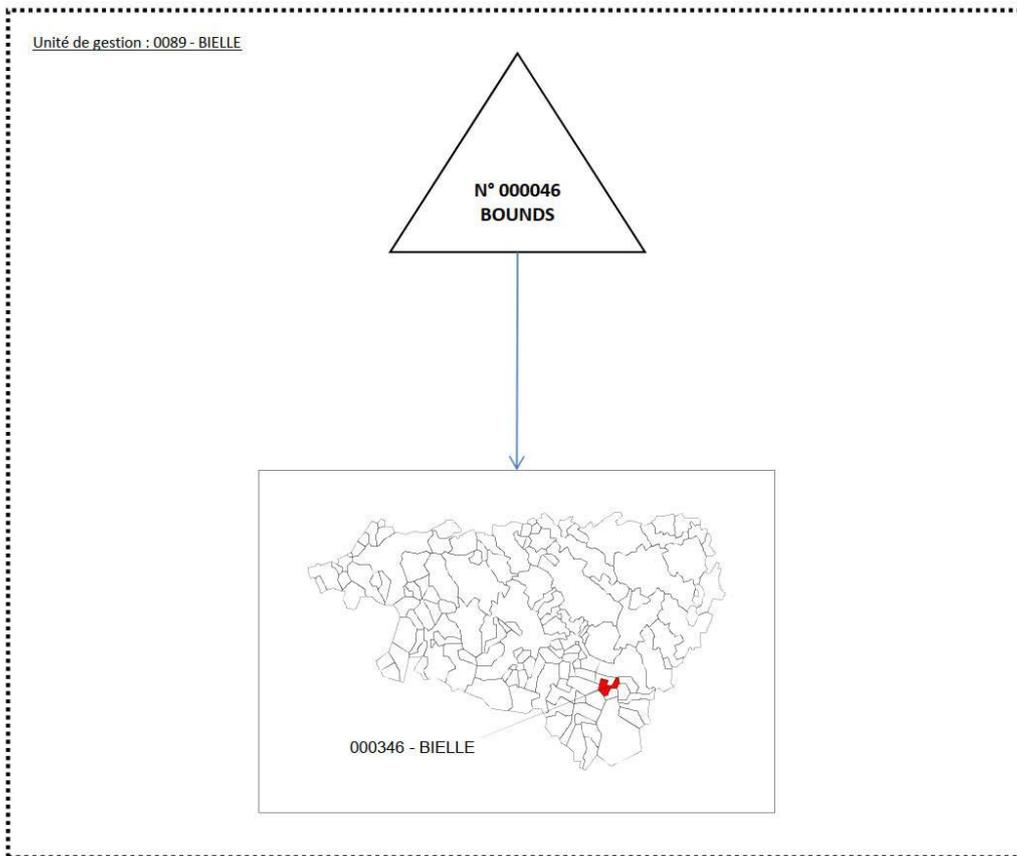
Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution.

Pour votre unité de gestion le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

BIELLE

Pour ces unités de distribution, le système d'alimentation en eau est décrit dans les schémas qui suivent.

UNITE DE DISTRIBUTION : N° 000346 - BIELLE



Légende: N°: Numéro d'installation - △ Captage - □ Station de traitement production - □ Unité de distribution

3 - Situation administrative des captages

Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous, résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : BIELLE

Descriptif du ou des captages			Situation administrative			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
BOUNDS	SOURCE	GERE-BELESTEN	10518X0018	10/05/2001	19/04/2007	16/10/2007

4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80 % l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.

La collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Gestionnaire du ou des captages : BIELLE

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
BOUNDS	GERE-BELESTEN	10518X0018	16/10/2007	0,80	98	78	
Total : 1					98	78	80,0 %

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(**) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou les captages, quand l'eau est distribuée sans traitement.

Unité de Distribution : BIELLE

Code : 000346

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES										
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL					6	0,00		1,00	2 valeur(s) hors norme
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL					6	0,00		2,00	
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL				0,00	6	0,00		1,00	
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL		0,00			6	0,00		0,00	
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL		0,00			6	0,00		0,00	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES										
Aspect (qualitatif)	qualit.					6	0,00	0,00	0,00	
Coloration	mg/L Pt				15,00	6	0,00	0,00	0,00	
Odeur (qualitatif)	qualit.					6	0,00	0,00	0,00	
Saveur (qualitatif)	qualit.					6	0,00	0,00	0,00	
Turbidité néphélométrique NFU	NFU				2,00	6	0,11	0,11	0,17	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL										
Température de l'air	°C					6	6,00	10,45	16,70	
Température de l'eau	°C				25,00	6	9,00	14,20	18,20	
MINERALISATION										
Chlorures	mg/L				250,00	2	1,16	1,32	1,47	
Conductivité à 25°C	µS/cm			200,00	1100,00	6	220,00	250,17	267,00	
Sulfates	mg/L				250,00	2	4,71	4,79	4,87	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE										
pH	unitépH			6,50	9,00	6	7,26	7,90	8,30	
Titre alcalimétrique complet	°f					2	12,20	12,40	12,60	
Titre hydrotimétrique	°f					2	12,80	12,80	12,80	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES										
Ammonium (en NH4)	mg/L				0,10	6	0,00	0,00	0,00	
Nitrates (en NO3)	mg/L		50,00			2	1,81	2,05	2,29	
Nitrites (en NO2)	mg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00	
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES										
Carbone organique total	mg/L C				2,00	2	0,32	0,37	0,43	
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE										
Activité Radon 222	Bq/l					1	5,49	5,49	5,49	

6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées

La synthèse est effectuée par unité de distribution. Elle porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement, les captages, quand l'eau est distribuée sans traitement.

La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes aux limites de qualité par rapport au nombre total d'analyses.

En fonction de cette proportion une appréciation globale est ensuite portée successivement pour les paramètres bactériologiques et pour les paramètres physico-chimiques.

Pour les unités de distribution sur lesquelles ont été réalisés moins de 10 prélèvements, la qualité bactériologique tient compte des résultats de l'année considérée et des 2 années précédentes.

Unité de Distribution : BIELLE

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	6	
Nombre de prélèvements non conformes:	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00 %

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	7	
Nombre de prélèvements non conformes:	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00 %

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2017 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés

Dépassements des références de qualité

Installation	Paramètre	Valeur mesurée	Date prélevement	Référence mini	Référence maxi
UDI BIELLE	Bactéries coliformes /100ml-MS	1 n/100mL	08/02/2017		0
	Bactéries coliformes /100ml-MS	1 n/100mL	06/06/2017		0

Nombre de dépassement des références de qualité : 2

Dépassements des limites de qualité

Nombre de dépassement des limites de qualité : 0

8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion années 2015 - 2016 - 2017

Année	CAPTAGE : BOUNDS	
2015	Conformité sur l'installation :	66,67 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2016	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	1,00
2017	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		83,33 %
Nombre de Prélèvement :		6,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : BIELLE	
2015	Conformité sur l'installation :	80,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2016	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2017	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	4,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		91,67 %
Nombre de Prélèvement :		12,00

Conformité générale sur les trois dernières années :		88,89 %
Nombre de Prélèvement total :		18



Délégation Départementale des
Pyrénées-Atlantiques

9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution

Unité de distribution : BIELLE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cependant le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes.



Délégation Départementale des
Pyrénées-Atlantiques

10 - Recommandations pour l'unité de gestion

Afin d'éviter les risques ponctuels de contamination bactériologique, il convient de rappeler le respect des bonnes pratiques dans le suivi de la protection des captages et des installations de distribution d'eau, en particulier l'obligation réglementaire de vider, nettoyer, rincer et désinfecter les réservoirs au moins une fois par an. Cette dernière obligation s'applique aussi aux réservoirs et aux canalisations avant mise en service et après travaux, avant remise en service.

Il est de la responsabilité de l'exploitant d'assurer une auto-surveillance. Les différentes procédures et opérations d'entretien et de surveillance, doivent être reportées sur un carnet sanitaire.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de captage du 16/10/2007 doivent être respectées.

Signé à Pau le 20 février 2018

Pour la Directrice, L'ingénieur d'études sanitaires

BONILLA PATRICK

11 - Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélange de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de Gestion

Figure 3 - Extrait du rapport de vérification réalisé par le Bureau Veritas -Poteaux et bouches d'incendie

Fiche n° 3	POTEAUX ET BOUCHES D INCENDIE
Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : MR AMREIN PATRICK	

CARACTERISTIQUES

Modification de l'installation déclarée par le chef d'établissement :	Aucune modification n'a été portée à notre connaissance
---	--

Identification	Type	Emplacement	Prises (Nb x Diam en mm)	Débit (m3/h)	Pression (bar)
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	quartier Lanajus	1x 60 mm	0	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	Ayguelade Route Départementale	1x 60 mm	60	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	Laspalette Chemin Latéral	1x 60 mm	25	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	Laspalette Rue Laspalette	1x 60 mm	60	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	Rue Marque Debaight- Stade	1x100 mm + 2x 60mm	25	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	Impasse Village Vacances	1x100 mm + 2x 60mm	9	1
N°7	Poteau Incendie	Rue Marques Debaight Entrée VV	1x 60 mm	25	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	Place de la Mairie	1x 60 mm	25	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	17 Rue de la Gare	1x 60 mm	25	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	5 Rue de la Gare	1x100 mm + 2x 60mm	25	1
N°11	Poteau Incendie	Entrée rue du Bénou	1x 60 mm	25	1
N°12	Poteau Incendie	13 Rue de l'Ecole	1x 100 mm + 2x 60mm	25	1
N°13	Poteau Incendie	10 Rue de l'Ecole	1x 60 mm	25	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	9 Route de Pau	1x 60 mm	30	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	14 Rue du Bénou	1x 60 mm	30	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	16 Rue du Bénou	1x 60 mm	30	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	Rue du Boilat Pont de Fréchou	1x 60 mm	30	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	15 Rue du Bénou	1x 100 mm + 2x 60mm	100	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	23 Rue du Bénou	1x 100 mm + 2x 60mm	120	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	30 Rue du Bénou	1x 60 mm	60	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	40 Rue du Bénou	1x 60 mm	30	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	52 Rue du Bénou	1x 60 mm	1	1
Sans N° : Non	Poteau Incendie	8 Impasse du	1x 60 mm	1	1

Fiche n° 3	POTEAUX ET BOUCHES D INCENDIE
Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : MR AMREIN PATRICK	

Identification	Type	Emplacement	Prises (Nb x Diam en mm)	Débit (m3/h)	Pression (bar)
identifié		Bourdalat			
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	24 Rue d'Aspeigt	1x 60 mm	1	1
N°24	Poteau Incendie	20 Rue Marque Dessus	1x 60 mm	1	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	11 Rue d'Aspeigt	1x 60 mm	60	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	12 Rue d'Aspeigt	1x 60 mm	0	0
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	2 Rue d'Aspeigt	1x 60 mm	60	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	Place Saint Vivien	1x 100 mm + 2x 60mm	36	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	Rue de l'Eglise côté Nord	1x 60 mm	72	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	Rue Laslies	1x 60 mm	60	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	4 Rue Laslies	1x 60 mm	60	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	Rue des cordonniers-Eglise	1x 60 mm	60	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	8 Rue de l'Eglise	1x 60 mm	60	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	4 route du Pourtalet	1x 60 mm	25	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	12 Route du Pourtalet	1x 60 mm	25	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	Passage Sus Labacou	1x 60 mm	30	1
Sans N° : Non identifié	Poteau Incendie	Impasse aux Hours	1x 60 mm	120	1
N°39	Poteau Incendie	9 Route du Pourtalet	1x 60 mm	60	1

Date	OBSERVATIONS
27/04/2018	<p>28.1.1 Accessibilité des poteaux d'incendie</p> <p>Code OBS : DM/130518/161702/0</p> <p>Présence d'obstacles au mouvement de la clé de manœuvre d'ouverture et de fermeture des Poteaux Incendie suivants, y remédier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PI sans n° : Rue Laspalette, - PI sans n° : 9 Route de Pau, - PI sans n° : 14 rue du Bénou, - PI sans n° : 16 rue du Bénou, - PI sans n° : Pont de Fréchou, - PI sans n° : 15 rue du Bénou, - PI sans n° : 23 rue du Bénou, - PI sans n° : 30 rue du Bénou, - PI sans n° : 40 rue du Bénou, - PI sans n° : 8 Impasse du Bourdalat,

Fiche n° 3	POTEAUX ET BOUCHES D INCENDIE
Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : MR AMREIN PATRICK	

Date	OBSERVATIONS
27/04/2018	<ul style="list-style-type: none"> - PI sans n° : 11 rue d'Aspeigt, - PI sans n° : 12 rue d'Aspeigt, - PI sans n° : 2 rue d'Aspeigt, - PI sans n° : Place saint Vivien, - PI sans n° : 8 rue de l'Eglise, - PI sans n° : 4 route du Pourtalet, - PI sans n° : Passage Sus Labacou. <p>Code OBS : DM/130518/164712/0 Identifier tous les poteaux par un numéro à série unique visible sur chaque poteaux.</p>
27/04/2018	<p>28.1.2 Etat des poteaux d'incendie</p> <p>Code OBS : DM/130518/163134/0 Remplacer ou remettre en service les poteaux incendie situés à l'Ayguelade route départementale et 12 Rue d'Aspeigt, qui sont hors services actuellement,</p>
27/04/2018	<p>28.1.4 Présence des bouchons étanches avec chaînettes ou câbles des poteaux d'incendie</p> <p>Code OBS : DM/130518/163614/0 Remplacer les chaînettes détériorées ou manquantes des poteaux d'incendie suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PI sans n° : Quartier Lanajus, - PI sans n° : Ayguelade route départementale, - PI sans n° : Rue Marque Debaigt-Stade, - PI sans n° : Place de la Mairie, - PI sans n° : 11 rue d'Aspeigt, - PI sans n° : rue Laslies, - PI sans n° : 4 rue Laslies, - PI sans n° : 8 rue de l'Eglise, - PI sans n° : 12 route du Pourtalet.

Fiche n° 3	POTEAUX ET BOUCHES D INCENDIE
Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : MR AMREIN PATRICK	

LISTE DES POINTS APPLICABLES

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après. Ces points sont jugés satisfaisants, sauf avis contraire mentionné plus haut aux paragraphes des constats ou à celui des points non vérifiés.

Le présent rapport prend en compte les seuls points applicables à vos installations. A ce titre, la numérotation des opérations de contrôle peut donc apparaître discontinue.

28 POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE
28.1 Poteaux d'incendie
28.1.1 Accessibilité des poteaux d'incendie
28.1.2 Etat des poteaux d'incendie
28.1.4 Présence des bouchons étanches avec chaînettes ou câbles des poteaux d'incendie
28.1.5 Etanchéité des poteaux
28.1.6 Essai d'écoulement avec ouverture totale
28.1.7 Essai de la vidange
28.1.3 Présence de la clé de manoeuvre des poteaux d'incendie

REMARQUES CLIENTS

28 - POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE > 28.1 - Poteaux d'incendie > 28.1.6 - Essai d'écoulement avec ouverture totale

La pression statique est de 6 bars sur le haut de la commune et de 7 à 8,5 bars sur le bas de la commune.

La pression dynamique "gueule baie" ou ouverture totale :

- PI quartier Lanajus, Ayguelade RD, 12 rue d'Aspeigt, 4 route du Pourtalet, est de 0m3/h,
- PI Laspalette-chemin latéral, rue Marque Debaigt, impasse Village Vacances, Place de la Mairie, 17 rue de la Gare, 5 rue de la Gare, Entrée rue du Bénou, 13 rue de l'école, 10 rue de l'Ecole, 9 route de Pau, 14 rue du Bénou, 16 rue du Bénou, Pont de Fréchou, 40 rue du Bénou, 52 rue du Bénou, 8 Impasse du Bourdalat, 24 rue d'Aspeigt, 20 rue Marque dessus, 12 route du Pourtalet, Passage sus labacou, est de 30m3/h,
- autres PI est comprise entre 60m3/h et 120m3/h.

GESTION DES DECHETS

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé le 12 mai 2009.

La collecte des déchets et leur traitement, relève de la compétence de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

La collecte des déchets ménagers et une collecte sélective sont assurées chaque semaine pour les premiers, chaque quinzaine pour la seconde.

Une déchetterie est accessible à Louvie-Juzon pour les particuliers.

Les déchets ménagers sont repris au niveau d'un des 4 centres de transfert du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD), en charge du traitement des déchets de 290 000 habitants, sur 264 communes (regroupées en 9 collectivités adhérentes). Ils sont acheminés vers l'usine d'incinération des ordures ménagères située sur le site de CAP ECOLOGIA à Lescar. Les fumées sont traitées avant d'être rejetées dans l'atmosphère et les résidus des fumées sont envoyés en centre d'enfouissement de classe 1. L'usine d'incinération de Lescar produit de l'électricité vendue à EDF ; en année normale, l'électricité produite atteint 30 000 MWh, ce qui correspond à la consommation électrique de 20 000 habitants.

Les emballages triés par les habitants sont acheminés au centre de tri de Sévignacq (Thèze) puis mis en balles et repris par des entreprises spécialisées dans le recyclage des déchets.

Le site de l'ISDND de Précilhon est destiné à l'enfouissement de différents types de déchets:

- les encombrants ménagers : rebus de tri provenant du réseau des déchetteries et ne pouvant être valorisés ou recyclés en raison de leur taille ou de leur nature ;
- les refus de tri : fraction non valorisable des déchets recyclables issus des chaînes de tri du centre de Sévignacq c'est à dire des matériaux trop dégradés pour être recyclés ou des erreurs de tri des habitants ;
- les déchets banals non valorisables, industriels communaux ou commerciaux.

Le SMTD a élaboré son Programme local de prévention des déchets en 2010

Le département élabore également un plan de prévention et de gestion des déchets du BTP.